



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

volailles

Question écrite n° 83395

Texte de la question

M. Jean-Paul Bacquet souhaite attirer l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la pêche sur la crise que traverse aujourd'hui l'aviculture française, et notamment la filière régionale Auvergne. En effet, malgré les initiatives de l'interprofession, le traitement médiatique de la grippe aviaire a eu un effet dévastateur sur la consommation de volailles et plus particulièrement de poulets. Avec une baisse des ventes dépassant les 25 %, l'ensemble de la filière régionale a été sérieusement touché. Certains produits ont dû être bradés. Ainsi des milliers de volailles n'ont pas été mises en place dans les élevages, entraînant des pertes sèches pour tous les maillons de la filière (accouveurs, organisations de production, éleveurs, fabricants d'aliments et naturellement abatteurs). Cette situation fragilise cette production qui s'illustre par ses efforts de transparence et de qualité. En conséquence, il lui demande de lui faire connaître les dispositions qu'il entend mettre en oeuvre, afin d'aider la filière avicole régionale Auvergne, forte d'une trentaine d'entreprises, générant plus de 4 000 emplois directs et indirects.

Texte de la réponse

Compte tenu de l'incertitude épidémiologique liée à l'installation et l'extension aux portes de l'Europe de foyers d'influenza aviaire, le Gouvernement a décidé d'appliquer le principe de précaution et de renforcer le dispositif de protection déjà décidé par arrêté du 24 octobre 2005. Les mesures de confinement sont étendues aux cinquante-huit départements comportant des zones humides, en prévision du retour des oiseaux migrateurs. Ces départements ont été déterminés sur la base d'une expertise de l'Office national de la chasse et de la faune sauvage transmise par l'Agence française de sécurité sanitaire des aliments. Les préfets des nouveaux départements concernés sont chargés d'organiser des comités de suivi et de pilotage avec les éleveurs pour mettre en oeuvre ces mesures de manière appropriée. Afin d'alléger les charges supplémentaires générées par ce dispositif de prévention, le Gouvernement avait déjà décidé d'une série de mesures prises en concertation avec les professionnels de la filière : une campagne d'information sur l'influenza aviaire, d'un coût de 1,3 million d'euros, financée par les crédits du ministère de l'agriculture a été lancée dès le 23 novembre dernier. Elle a permis d'infléchir la baisse de consommation de viande de volailles durant la période cruciale des fêtes de fin d'année ; sur le plan fiscal, des reports d'échéances d'impôts et de taxes sont accordés, au cas par cas, aux entreprises de la filière ; en matière d'emploi, les indemnités de chômage technique qui pourrait intervenir dans les entreprises de la filière seront prises en charge en totalité, par dérogation ; enfin, les caisses de la Mutualité sociale agricole (MSA) accepteront des reports de cotisations sociales patronales des entreprises de transformation et des exploitations spécialisées dans la volaille. Tenant compte des difficultés économiques persistantes, deux actions nouvelles de soutien à la filière ont été décidées : une nouvelle campagne d'information sur l'influenza aviaire sera bientôt lancée ; un dispositif propre à compenser les charges supplémentaires résultant de la baisse de production dans les élevages sera mis en place. Ces actions, d'un coût prévisionnel de 6 millions d'euros, pourront être revues à la lumière de l'évolution de la situation sanitaire.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Paul Bacquet](#)

Circonscription : Puy-de-Dôme (4^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 83395

Rubrique : Élevage

Ministère interrogé : agriculture et pêche

Ministère attributaire : agriculture et pêche

[Date\(s\) clé\(e\)s](#)

Question publiée le : 17 janvier 2006, page 405

Réponse publiée le : 21 février 2006, page 1824